

Montréal, le 4 mai 2026

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

OBJET : R-4293-2025—Demande de révision de la décision D-2025-022
Déroulement de la phase 2 - Dossier R-4293-2025

Maîtres,

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance des lettres du 17 avril 2026 du Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE) (pièce B-0072) et d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution et de transport (HQDT) (pièce C-HQT-HQD-0017). Ces deux correspondances soulignent le fait que la proposition pour corriger les tarifs de 2025 selon la décision D-2025-114 devrait être formulée en premier lieu par Hydro-Québec.

D'abord HQDT propose, afin de permettre un déroulement efficace et ordonné de la phase 2, de déposer au plus tard le 15 mai 2026 une proposition qui abordera notamment la quantification de l'ajustement requis aux charges d'exploitation pour l'année tarifaire 2025 en transport et en distribution, ainsi que les modalités de récupération de cette portion des revenus requis de l'année tarifaire 2025. **La Régie prend acte de ce dépôt au plus tard le 15 mai 2026.**

Ensuite, HQDT est d'avis que la tenue d'une rencontre préparatoire est prématurée avant le dépôt de la proposition. **La Régie prendra connaissance du dépôt prévu le 15 mai 2026, jugera par la suite de la nécessité d'une rencontre préparatoire et fixera les prochaines étapes de la phase 2 du présent dossier.**

Veuillez agréer, Maîtres, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
NL/mhs